



Annecy **CSAV** Handball - Saison 2024-2025



Règles de « bonne conduite »

Chaque personne susceptible de conduire un minibus ou sa voiture personnelle s'engage à :

- Être titulaire du permis de conduire (pas de permis probatoire) et être âgé d'au moins 21 ans
- Être à jour de son contrôle technique et de sa cotisation d'assurance
- Ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants
- Les chauffeurs de minibus sont tenus de respecter les règles du code de la route : le club ne prendra pas en charge les éventuelles contraventions et sera contraint de dénoncer le conducteur (article L.121-6 du Code de la Route) en cas d'infraction

Dans le cas où le déplacement donnerait lieu à une déduction fiscale, chaque parent et/ou dirigeant doit se procurer la fiche sur le site du club, la remplir et la remettre à l'entraîneur référent de son équipe **avant le 31 décembre 2024**, pour la première partie de saison et **avant le 20 juin 2025** pour la deuxième partie.

Nom, prénom

Signature (précédée de « Lu et approuvé »)

Fait à Annecy le